



Conseil Municipal du 19 décembre 2020
Convoqué le 11 décembre 2020

Présidé par Xavier BARTOSZEK, Maire
Conseillers Municipaux en exercice : 33

Présents : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mme Marie-Thérèse VALIN – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – MM. Nicolas FACON – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Denis à 10h05) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mmes Martine MOROGE – Christelle LUTAS – Isabelle CHANTREAU – MM. Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

Excusés : Mme Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – Mme Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – M. Anthony BRASSART (proc. à Mme TANCA) – MM. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau).

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 9 heures.

Monsieur le Maire : « Avant de commencer ce conseil municipal, je vous propose de faire une minute de silence pour trois décès qui sont survenus depuis la dernière réunion du conseil municipal. Vous savez que Monsieur Valéry Giscard d'Estaing, ancien Président de la République, est décédé, il y a d'ailleurs eu une journée de deuil national en son hommage ; j'aimerais donc qu'on respecte une minute de silence mais également pour Monsieur Edmond Giorgetti, le mari de Marie-Françoise Giorgetti, qui a été très longtemps impliqué dans la vie associative d'Aniche et qui est très connu de la population anichoise, et enfin pour Monsieur Pierre Dubois, ancien Maire d'Écaillon qui a été enterré hier. On notera l'arrivée de Monsieur Gwenaël DHEE. J'en profite pour remercier le secrétariat, Mesdames Brisoux et Delfosse, et bien évidemment Madame Helbecque, Directrice Générale des Services, pour l'excellent travail qu'elles ont mené. Je remercie également le service municipal de la communication qui est parmi nous et qui filme ce conseil municipal en direct, vous voyez d'ailleurs qu'il y a moins de caméras que la dernière fois. En fait, on n'avait ni le matériel ni les ressources humaines pour filmer aujourd'hui, on a dû ouvrir la table des délibérations pour pouvoir avoir un angle de vue beaucoup plus large et filmer avec un seul téléphone et retransmettre ce conseil municipal au public. Je remercie également le public qui est venu assez nombreux, j'avais demandé à ce qu'il y ait 10 chaises, je vois qu'il y a 10 personnes plus deux journalistes, je remercie la présence des correspondants locaux de presse qui sont parmi nous à la table qui leur est mise à disposition. »

Arrivée de Monsieur Gwenaël DHEE à 9h05.

Monsieur le Maire propose que **Madame Cathy LEFEBVRE** assure les fonctions de secrétaire de séance.
L'assemblée accepte à l'unanimité

I - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2020 est adopté à l'unanimité.

II – QUESTIONS MISES EN DÉLIBÉRATION

A. SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par les articles 82 et 123 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, d'organiser les réunions du conseil municipal et leur déroulement, l'information des conseillers municipaux et les droits de la minorité.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

Monsieur le Maire : « Vous avez donc reçu avec les convocations, l'ordre du jour et le projet de règlement intérieur. Est-ce que vous avez des remarques, des questions ou des observations ? »

Monsieur Fleury : « Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Les nouvelles dispositions ici proposées à travers l'article 3 chapitre 1 - expression de la minorité dans le bulletin municipal d'information - et l'article 28 chapitre VII - mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux - sont encourageantes et vont dans le bon sens. Elles rattrapent le retard démocratique de notre commune sur ces sujets lors du dernier mandat.

Ces dispositions de l'article L. 2121-27 et l'article L. 2121-27 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient notamment un espace réservé à l'expression des conseillers élus, et je précise, qu'ils soient ou non affiliés à un groupe.

Pour autant, malgré le fait que ces dispositions soient enfin inscrites sur le règlement intérieur, nous regrettons qu'elles soient limitées en l'état actuel du texte. En effet, l'article 3 ne permet pas, je cite : "d'évoquer des sujets nationaux".

La libre communication des pensées et des opinions est l'un de nos droits les plus précieux. Elle est garantie par l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Tout citoyen peut parler et écrire librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ; et en traitant des sujets nationaux, nous ne dépassons pas ses limites. Les décisions politiques prises au niveau national ont une incidence directe sur nos concitoyens et nos communes. Il en va de la responsabilité démocratique des citoyens et des élus de la République d'user de leur droit de libre expression pour analyser cette vie politique nationale. Bien sûr, le journal municipal n'a pas vocation à être ou devenir un journal partisan, mais les élus minoritaires devraient pouvoir évoquer le sujet de leur choix. Par exemple, le droit du travail. Cela serait d'ailleurs la bienvenue, dans une commune connue et reconnue pour son histoire et ses traditions ouvrières.

L'article 3 limite aussi la forme d'expression. En effet, je cite : " il est interdit d'y inclure des photographies". Pourtant, il est parfois plus simple et efficace de diffuser une idée par le biais de la richesse du langage des images, que par le biais d'un long discours. Et quand je parle d'images, je parle aussi d'expression artistique à travers la diffusion d'une œuvre d'art, libre de droits, qui pourrait tout à fait être une réponse à un sujet donné.

Dans le Douaisis, en matière de droit d'expression des oppositions, il y a des bons exemples qui pourraient nous aiguillier. Permettez-moi d'en citer un en la personne de M. Jacques Michon, Député suppléant communiste et Maire honoraire de Waziers, qui garantissait à son opposition la possibilité de diffuser ses idées via un large champ de supports, notamment sur la page Facebook officielle de la ville. Un magazine sortait environ 8 fois par an et laissait une page entière à l'expression démocratique. Aussi, il avait permis à son opposition de diffuser leurs vidéos sur l'ensemble des supports numériques de sa commune.

Les réseaux sociaux sont justement un des supports numériques de notre commune et la possibilité d'y apparaître me semble plus que légitime. Je pourrais aussi vous parler d'autres aspects du droit libre d'expression, mais une commission ou un comité consultatif sur les questions de communications et d'informations seraient bienvenues pour que l'on puisse concrètement, et plus en détails, débattre sur les nouvelles formes d'expression et notamment l'expression directe des citoyens - sujet longuement débattu lors de la campagne électorale.

À Aniche, Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec cet article 3, vous semblez prendre le chemin d'assurer à notre groupe un réel droit d'expression. Ce serait d'autant plus dommage de ne pas aller au bout de la démarche en limitant ses dispositions. Les élus communistes et du Rassemblement Citoyen vous proposent donc les modifications suivantes :

- la suppression de l'interdiction d'évoquer des sujets nationaux. Ou à défaut de sa suppression, préciser le cadre.
- la suppression de l'interdiction d'inclure des photographies. Ou à défaut de sa suppression, préciser le cadre.
- l'ajout d'un point c. " Sur les réseaux sociaux de la collectivité " : Les réseaux sociaux officiels de la commune réserveront une plage horaire de diffusion de la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité. Ou à défaut d'inscrire ce point, une disposition allant dans ce sens.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur l'article 10 chapitre 3, à propos des commissions municipales, nous aurions souhaité avoir la possibilité de pouvoir être remplacé en cas d'absence par un élu de notre groupe en qualité d'auditeur. Nous aurions aussi voulu savoir si l'ensemble des attributions aux 10 conseillers délégués avaient été attribuées et si oui lesquelles. »

Monsieur le Maire : « Je vous demande de m'excuser Monsieur Fleury mais c'est le matin pour tout le monde. D'ailleurs je disais tout à l'heure que Gwenaël a peut-être eu du mal à se réveiller et c'est pour ça qu'il a eu un peu de retard. J'ai bien pris note de certaines choses Monsieur Fleury mais il est vrai que ce que vous demandez est quand même conséquent. Je rebondirai sur le fait qu'effectivement le règlement intérieur qui est proposé est différent des règlements intérieurs précédents, il a été réfléchi et il est envisagé de proposer à la minorité ou à l'opposition un encart dans le bulletin municipal à venir. C'est-à-dire qu'on est en train de réfléchir à un bulletin municipal qui aura sûrement une autre forme, une autre mise en page et une autre fréquence. Dès que ce sera possible nous vous réserverons un quart de page pour l'expression des groupes n'appartenant pas à la majorité. En ce qui concerne les photographies, ça ne pourra pas représenter une page complète, on a pris exemple sur d'autres communes qui ont également des bulletins municipaux avec une expression démocratique, républicaine et je n'ai pas vu de bulletins municipaux où il y avait des photos. Au niveau des sujets nationaux, c'est vrai que certains sujets nationaux peuvent avoir un impact sur les décisions locales, oui, je comprendrais. Après, vous direz ce que vous voulez, tant que ce n'est pas insultant, tant que ce n'est pas irrespectueux, parce qu'en tant que directeur de la publication, j'ai quand même le droit de ne pas mettre de phrases insultantes ou irrespectueuses telles qu'on peut lire actuellement sur les réseaux sociaux - par exemple lorsqu'on m'insulte quand je pose devant le sapin de Noël qui est sur la grand-place -. Enfin, je tenais à vous préciser qu'en fait ce règlement intérieur est issu des recommandations de l'Association des Maires de France, je ne vais pas dire que c'est un copier/coller mais dans les grandes lignes c'est le règlement intérieur qui est proposé par l'AMF. En tout cas, on a pris note de vos propositions, je pense qu'il y a déjà une belle avancée Monsieur Fleury, vous savez comment ça se passe, que ce soit dans le monde associatif ou dans le monde en général, on donne le petit doigt on nous prend le bras. Si vous voulez un bulletin municipal, vous avez également le droit de l'imprimer de votre côté. »

Monsieur Denis : « Je vais dans le même sens, le bulletin municipal n'est pas destiné à devenir une tribune nationale. La vie municipale c'est bien le quotidien de tous les citoyens, bien sûr, on est en France dans un contexte national particulier, mais ce qui nous intéresse en premier lieu dans cette enceinte c'est bien la vie des Anichois et uniquement des Anichois. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

B. SERVICE FINANCIER

1. OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'effectuer les ouvertures de crédits suivants :

EN DÉPENSE D'INVESTISSEMENT

- Une somme de 46 400€ au compte 2151/822 chapitre 041 (opération d'ordre) pour la récupération de l'avance forfaitaire pour les travaux de voiries rues Gibour-Lorraine-Alsace -trottoirs rue Lutas et parking Rue Gambetta.
- Une somme de 8 735€ au compte 2111/822 chapitre 041 (opération d'ordre) pour régularisation de l'acquisition du terrain Boulevard Drion parcelle AM 956 au Département du Nord à l'euro symbolique

EN RECETTE D'INVESTISSEMENT

- Une somme de 46 400€ au compte 238/822 chapitre 041 (opération d'ordre) pour la récupération de l'avance forfaitaire pour les travaux de voiries rues Gibour-Lorraine-Alsace - trottoirs rue Lutas et parking Rue Gambetta.
- Une somme de 8 735€ au compte 1323/822 chapitre 041 (opération d'ordre) pour régularisation de l'acquisition du terrain Boulevard Drion parcelle AM 956 au Département du Nord à l'euro symbolique

Monsieur Denis : « Nous arrivons en fin d'exercice et pour terminer l'exercice comptable, il y a lieu de faire quelques ajustements financiers pour en terminer avec ces opérations sur l'exercice 2020. Une ouverture de crédit c'est pour réaliser des opérations d'ordre, inscrire tant en dépenses qu'en recettes les mêmes montants pour réaliser des équilibres, contrairement à une décision modificative où, sur un article budgétaire qui est insuffisant, on doit aller chercher sur des articles excédentaires pour rétablir l'équilibre budgétaire. En ce qui concerne la somme de 46 400 euros, il s'agit d'une avance forfaitaire : lorsqu'un marché de travaux est dévolu à une entreprise, l'entreprise retenue peut demander dans la limite d'un certain pourcentage du montant des travaux à la commune de lui faire une avance avant le commencement des travaux pour acheter du matériel spécifique à ce type de travaux. Cette avance est donc inscrite à un compte spécial qui s'appelle « avance ». Par le biais des travaux d'investissement, la commune crée des richesses que l'on intègre dans le patrimoine de la commune. Pour intégrer ces montants dans le patrimoine de la commune, il faut que les dépenses qui correspondent au programme soient inscrites au même compte, ce qui n'est pas le cas du compte d'avance. Donc, il y a lieu, lorsque l'avance est versée au compte 238 et que 80 % des travaux sont réalisés, de réintégrer le compte d'avance dans le compte d'imputation définitive. La deuxième opération, c'est une somme de 8 735 € au compte 2111, il s'agit également d'une opération d'ordre pour la régularisation de l'acquisition du terrain boulevard Drion. C'est un terrain qui est à côté de l'ancien passage à niveau du Boulevard Drion qui était entretenu, aménagé par la ville mais qui appartenait au Département, on a souhaité le récupérer et le Département nous l'a vendu pour l'euro symbolique mais vous savez qu'en comptabilité l'euro symbolique ça n'existe pas, on ne peut intégrer dans le patrimoine de la commune que la valeur réelle des biens. Il y a donc une moins-value pour le Département et une plus-value pour nous puisque les terrains avaient été estimés par le service des domaines à 8 736 € et le Département nous l'a vendu pour 1 €. On fait donc une opération d'ordre de débit au compte 211/1 par un crédit à un compte de subvention, on considère que la différence entre le prix réel du terrain 8736 € et l'euro symbolique est une subvention du Département. On vous propose d'ajouter au débit cette somme de 8735 € au compte 2111. Voilà pour les dépenses et, en recettes, vous retrouvez ces deux mêmes sommes, une somme de 46 400 € au crédit du compte 238 « avance » et une somme de 8 735 € au compte 132 « subvention » pour combler la valeur réelle du terrain. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

2. DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le virement de crédit suivant :

En dépense d'investissement :

- Une somme de 4 350€ au compte 202/830 (étude de faisabilité pour l'aménagement et la requalification du site BOIVIN)
- Une somme de 36 510€ au compte 21318/9061/411 (AMO et diagnostics techniques pour travaux de réhabilitation et d'extension salle Coubertin)
- Une somme de 4 470€ au compte 2158/9010/412 (complément installation de l'arrosage automatique terrain B)

Soit une somme de 45 330€ en provenance du compte 020/01 (dépenses imprévues)

Monsieur Denis : « Il s'agit là d'ajouter des crédits sur des comptes déficitaires pour aller les chercher sur des comptes excédentaires. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

3. SUBVENTION À L'UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANS D'ANICHE

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre des festivités de Noël, la municipalité, en concertation avec l'Union des Commerçants et Artisans d'Aniche a souhaité donner un coup de pouce aux commerçants et artisans locaux en offrant aux familles Anichoises un chèque de 10€, moyennant le versement de 1€, utilisables dans les commerces Anichois (hors grandes surfaces et supermarchés).

Afin de participer financièrement à cette opération, Monsieur le Maire, après avis de la Commission des finances qui s'est réunie le 04 décembre 2020 propose le versement d'une subvention de 7 668€ à l'Union des Commerçants et Artisans d'Aniche

Monsieur le Maire : « Il y a eu 852 tickets vendus X 9 €, je vous propose donc de verser une subvention à l'Union du commerce pour un montant total de 7 668 € qui permettront de rembourser les commerçants qui ont reçu ce chèque cadeau. Je souhaite dire que c'est une belle opération pour les commerçants car on est vraiment dans une économie locale. Il y avait là un double objectif : faire un cadeau aux Anichois et aider les commerçants. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHÉ (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaél DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

4. APPEL D'OFFRES CONCERNANT LES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA COLLECTIVITÉ POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 27 février 2020, il avait été autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune.

La commission d'appel d'offre lors de sa réunion du 21 octobre 2020 a décidé, après présentation de l'analyse par le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIÉS, de retenir les compagnies suivantes :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes : Compagnie MAIF 200 Avenue S. Allende 79038 NIORT CEDEX 9
Formule retenue : formule de base franchise 2 000€ - coût 0,83€ HT/m² pour un montant annuel de 37 289,60€ T.T.C

Lot n° 2 : Assurances des responsabilités et des risques annexes : Compagnie AERAS DOMMAGES par Paris Nord Assurances Services 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS pour un montant annuel de 3 996,29€ soit 0,0950% H.T de la masse salariale-

Option : assistance rapatriement -frais médicaux 5€ T.T.C par personne

Lot n° 3 : Assurances des véhicules et des risques annexes : Compagnie SMACL 141 Avenue S. Allende 79031 NIORT CEDEX 9

Formule retenue : Formule de base avec franchise 200€ pour les véhicules légers - 400€ pour les PL + auto collaborateurs pour un montant annuel de 9 370,93€ T.T.C

Lot n° 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité : Compagnie SMACL 141 Avenue S. Allende 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant annuel de 963,90€ T.T.C

Lot n° 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus : Compagnie SMACL 141 Avenue S. Allende 79031 NIORT CEDEX 9 pour un montant annuel de 660,32€ T.T.C

Lot n° 6 : Assurance des prestations statutaires : Compagnie CNP par SOFAXIS Route de Creton 18110 VASSELAY pour une prime annuelle de 104 558,50€ T.T.C correspondant aux assurances décès, accident du travail, maladie imputable au service, longue maladie longue durée franchise de 180 jours soit 4,33% du salaire de base, de l'indemnité de résidence et de la NBI.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer les contrats d'assurances présentés par les différentes compagnies retenues pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2024

Monsieur Denis : « Dans le cadre des contrats d'assurances de la collectivité pour la période des 4 ans à venir, il y avait lieu de renouveler ces contrats d'assurances et vous voyez ci-dessus les 6 lots qui sont concernés. Je vais vous donner les résultats puisque l'appel d'offres européen a été lancé, on était assisté en cela par le cabinet ARIMA consultant associé pour présenter les offres, les comparer et retenir les meilleures. On a déjà eu des problèmes dans les marchés précédents où certaines compagnies qui nous faisaient des offres mirobolantes se sont cassées la figure et on a dû

renégocier en cours d'année. Les résultats tels que proposés ici sont, à priori, les plus sûrs et économiquement les plus avantageux pour notre collectivité. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOUF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

5. FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES ET D'UNE OPTION NETTOYAGE À COMPTER DU 01/01/2021

Suivant l'avis de la commission des finances du 04 décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2021

1-Location de salles aux personnes domiciliées à Aniche

DÉSIGNATION	TARIF 2020	TARIF 2021
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND		
*Location pour vin d'honneur	224,10€	226,30€
<i>Option nettoyage</i>	74,70€	75,40€
*Location salle du haut pour vin d'honneur	111,00€	112,10€
<i>Option nettoyage</i>	21,30€	21,50€
*Manifestation à but lucratif	399,40€	403,40€
<i>Option nettoyage</i>	74,70€	75,40€
*Location pour organisation de repas familial :		
1 jour	400,40€	404,40€
2 jours	521,80€	527,00€
<i>Option nettoyage</i>	74,70€	75,40€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle N°1</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	234,50€	236,90€
2 jours	309,20€	312,30€
<i>Option nettoyage</i>	47,70€	48,20€
*Location pour un vin d'honneur	118,20€	119,40€
<i>Option nettoyage</i>	37,30€	37,70€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle complète</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	353,70€	357,20€
2 jours	427,40€	431,70€
<i>Option nettoyage</i>	69,50€	70,20€
*Location pour un vin d'honneur	234,50€	236,90€
<i>Option nettoyage</i>	52,90€	53,40€
LOCATION CHAISES ET TABLES		
*Location d'une table	10,00€	10,10€
*Location d'une chaise	1,40€	1,45€
SALLE MULTIMEDIA ET CINEMA		
*Salle multimédia pour vin d'honneur	223,00€	225,20€
<i>Option nettoyage</i>	58,10€	58,70€
*Salle multimédia	398,40€	402,40€
<i>Option nettoyage</i>	58,10€	58,70€
*Cinéma	665,90€	672,60€

2-Location de salles aux personnes non domiciliées à Aniche

DÉSIGNATION	TARIF 2020	TARIF 2021
SALLE DES FETES CLAUDINE NORMAND		
*Location pour vin d'honneur	397,30€	401,30€
<i>Option nettoyage</i>	74,70€	75,40€
*Location salle du haut pour vin d'honneur	201,30€	203,30€
<i>Option nettoyage</i>	21,30€	21,50€
*Manifestation à but lucratif	622,40€	628,60€
<i>Option nettoyage</i>	74,70€	75,40€
*Location pour organisation de repas familial :		
1 jour	622,40€	628,60€
2 jours	800,80€	808,80€
<i>Option nettoyage</i>	74,70€	75,40€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle N°1</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	425,30€	429,60€
2 jours	550,80€	556,30€
<i>Option nettoyage</i>	47,70€	48,20€
*Location pour un vin d'honneur	201,30€	203,30€
<i>Option nettoyage</i>	37,30€	37,70€
SALLE DE LA MAIRIE (SCHMIDT)		
<u>Salle complète</u>		
*Location pour un repas familial 1 jour	626,60€	632,90€
2 jours	752,10€	759,60€
<i>Option nettoyage</i>	69,50€	70,20€
*Location pour un vin d'honneur	401,40€	405,40€
<i>Option nettoyage</i>	52,90€	53,40€
LOCATION CHAISES ET TABLES		
*Location d'une table	14,80€	15,00€
*Location d'une chaise	3,80€	3,85€
SALLE MULIMEDIA ET CINEMA		
*Salle multimédia pour vin d'honneur	396,30€	400,30€
<i>Option nettoyage</i>	58,10€	58,70€
*Salle multimédia	621,40€	627,60€
<i>Option nettoyage</i>	58,10€	58,70€
*Cinéma	1 036,30€	1 046,70€

Monsieur Denis : « Pour la fixation de tous les tarifs de location comme chaque fin d'année pour l'année suivante, étant donné les prévisions de l'INSEE qui prévoit une augmentation des prix entre 0,6 et 1 %, nous vous proposons une augmentation uniforme de 1 % de tous les tarifs sachant que comme il y a des centimes, il y a les arrondis à l'inférieur ou au supérieur.

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSSSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

6. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE SALLES POUR CONFÉRENCE, DÉBATS À COMPTER DU 01/01/2021

Suivant l'avis de la commission des finances réunie le 04 décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le tarif de location de salles pour conférence, débats etc... à 12,70€ de l'heure d'utilisation à compter du 1^{er} janvier 2021. (en 2020 le tarif était de 12,60€)

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

7. FIXATION D'UN TARIF DE LOCATION DE LA SALLE JAURÈS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 04/12/2014, il avait été autorisé à fixer la location de la salle Jaurès à une société pour deux réunions hebdomadaires. Il propose sur avis de la commission des finances qui s'est réunie le 04 décembre 2020, de fixer la location à compter du 01/01/2021 à 20,40€ par séance (en 2020 le tarif était de 20,20€)

Monsieur le Maire : « La salle Jaurès est la salle qui se trouve au-dessus de la salle Schmidt. C'est vrai que la salle Jaurès pour l'instant est en travaux donc on prend quand même une délibération pour voter un tarif horaire mais on ne la louera que lorsqu'elle sera terminée. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

8. FIXATION DES TARIFS FUNÉRAIRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Suite à la réunion de la commission des finances du 04 décembre 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs funéraires comme suit à compter du 1^{er} janvier 2021.

DESIGNATION	TARIF 2020	TARIF 2021
OCCUPATION DU CAVEAU MUNICIPAL		
-1 ^{ère} quinzaine	13,80€	13,90€
-2 ^{ème} quinzaine	24,90€	25,10€
-2 ^{ème} mois	61,70€	62,30€
-à partir du 3 ^{ème} mois	124,40€	125,60€
CONCESSIONS DE TERRAIN (au m ²) y compris le carré confessionnel		
-concession cinquantenaire	215,80€	218,00€
-concession trentenaire	118,20€	119,40€
CONCESSION COLOMBARIUM		
-concession trentenaire	367,20€	370,90€
COLOMBARIUM		
-Acquisition d'une case pour 4 urnes	766,60€	774,30€
-Acquisition d'une case pour 2 urnes située zone H	383,80€	387,70€
CONCESSION de TERRAIN pour CAVE URNE 1m ²		
-Concession trentenaire	118,20€	119,40€
-concession cinquantenaire	215,80€	218,00€
-cavurne 60x60cm	313,20€	316,30€
-cavurne 80x80cm	498,00€	503,00€

Monsieur le Maire : « La commission travaux urbanisme s'est rendue au cimetière pour essayer de réfléchir à l'aménagement d'un futur cimetière paysager et l'implantation des cavurnes. Il y a donc des réflexions en cours pour envisager une disposition beaucoup plus paysagère de ces cavurnes qui sont des mini-caveaux dans lesquels on met des urnes qui font 60x60 ou 80x80. Les tarifs proposés correspondent à ce qui existe à l'heure actuelle. Il est possible qu'en cours d'année ou l'année prochaine les tarifs soient revus puisque ce ne seront plus les mêmes produits. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

9. FIXATION DES DROITS DE PLACE POUR STATIONNEMENT LORS DES FESTIVITÉS DE KOPIERRE À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2011, un droit de place forfaitaire a été instauré pour le stationnement des commerçants ambulants lors des festivités de Kopierre. Il y a lieu de préciser que cette recette sera encaissée suivant la délibération et l'arrêté en date du 10/12/1982 instituant une régie de recettes pour la perception des droits de places des marchés, foires, ducasses, braderies etc...

Monsieur le Maire propose, suivant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 04 décembre 2020 de fixer le droit de place forfaitairement à 34,30€ au 1^{er} janvier 2021 (au lieu de 34,00€ auparavant)

Monsieur le Maire : « Si on arrive à faire les fêtes de Kopierre car avec la COVID, on ne sait pas quand est-ce qu'on en aura fini. Mais en tout cas il y a lieu de délibérer sur ce droit de place pour le stationnement lors des festivités de Kopierre. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

10. EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suivant l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 04 décembre 2020, vue la baisse de recettes subie suite à la crise sanitaire, il serait opportun d'exonérer de droits de place les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer de droits de places les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire pour l'année 2021

Monsieur Denis : « L'année dernière, nous avons délibéré en cours d'année pour décider de l'exonération de ces droits de place au regard de la faible rentabilité du fait de la COVID et des restrictions de circulation. Nous vous proposons cette année de reconduire cette délibération pour accorder à ces marchands de marché l'exonération des droits de place pour le marché hebdomadaire. »

Monsieur le Maire : « On avait déjà voté cette exonération courant juillet lors du premier conseil de cette mandature. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

11. REVERSEMENT DE LA SURCOTISATION AU « SYNDICAT SCARPE ESCAUT DES COMMERCANTS »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 08 décembre 1989 il était prévu de mettre en place un budget publicitaire financé par une augmentation du tarif des droits de place du marché. Il propose d'accorder au syndicat « Scarpe-Escout des commerçants » le reversement de la surcotisation de 180€.

Monsieur Denis : « Dans ce cadre-là, je vous rappelle qu'il avait été décidé d'instaurer une surcotisation aux droits de place payés par les commerçants non sédentaires que la ville encaissait et qu'elle reversait au Syndicat Scarpe-Escout

des commerçants. Cette somme devait servir à faire des animations sur le marché. Sachant que l'année dernière, la moitié de l'année a été passée en exonération, il y a donc lieu de leur reverser la somme de 180 €. Cette année, on a décidé l'exonération totale, il n'y aura donc aucun reversement l'année prochaine. »

Monsieur le Maire : « S'il n'y a rien à reverser l'année prochaine que les marchands de marché veulent créer une animation - ils avaient l'habitude de faire la Saint-Nicolas, l'opération soupe offerte dans des mugs des marchés de France - il faudra, je pense, les aider mais on y reviendra. Ce n'est pas aujourd'hui qu'on va évoquer cette question mais dans la mesure où l'on sait déjà qu'on ne va rien leur reverser l'année prochaine, il faudra peut-être réfléchir à l'octroi d'une subvention. Aujourd'hui ce n'est pas à l'ordre du jour. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

12. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DOUAISIS INITIATIVE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Denis qui expose à l'assemblée l'adhésion de la commune à l'Association Douaisis Initiative.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Douaisis Initiative est une association loi 1901 créée en 1987 qui a pour vocation l'aide à la création d'entreprises et d'emplois sur le Grand-Douaisis par le biais de prêts d'honneur. Rassemblant de nombreux acteurs privés et publics, Douaisis Initiative a contribué en 33 ans à la création de 1 838 entreprises et a généré près de 5 858 emplois. Depuis 1987, ce sont plus de 15 835 000€ qui ont été prêtés à des créateurs.

Monsieur le Maire propose, après avis de la commission des finances qui s'est réunie le 04 décembre 2020, d'adhérer à compter du 01^{er} janvier 2021 à l'association Douaisis Initiative moyennant une cotisation annuelle de 500€ T.T.C.

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

13. CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est un règlement du Parlement Européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

A ce titre chaque Collectivité ou Etablissement Public doit veiller à la mise en œuvre des différents chantiers autour de la protection des données à caractère personnel et démontrer sa conformité en cas de contrôle effectué par la CNIL, qui reste à ce jour l'autorité de régulation française sur ce domaine

La première étape du processus de mise en conformité est la désignation du Délégué à la Protection des Données qui ne peut être « juge et partie »

Dans le cadre d'un projet mutualisé, la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent propose à ses Communes membres, la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de délégué à la protection des Données dont les missions seront :

- ✓ D'informer et de conseiller les responsables de la Commune ainsi que ses agents dans le domaine de traitement de données à caractère personnel ;
- ✓ De réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- ✓ D'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- ✓ D'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;

- ✓ D'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect ;
- ✓ De contribuer à la diffusion d'une culture informatique et libertés au sein de la Commune ;
- ✓ D'assurer, en lien avec la Commune, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- ✓ De coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de la convention avec la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent et le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale concernant la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données.

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

14. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, les Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur »

Vu la délibération du 11 avril 2017 par laquelle la Commune a adhéré à l'Agence d'Ingénierie du Nord

Considérant la nécessité, suite au renouvellement général des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation des représentants de la Commune, Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Yves CONDEVAUX en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Claude DENIS en qualité de représentant suppléant.

Monsieur Denis : « J'ai pratiqué cette association INORD au précédent mandat et ce sont des gens très compétents et très pointus au niveau juridique, au niveau travaux de bâtiments, travaux de voirie, présentation des contrats, etc...ce sera une aide très précieuse pour la commune. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

15. ATTRIBUTION DE DEUX TITRES RESTAURANT SUPPLÉMENTAIRES AU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 06 avril 2012 il avait été décidé l'instauration du titre restaurant d'une valeur faciale de 5€ en faveur du personnel communal titulaire et stagiaire avec prise en charge par la commune de 50% de la valeur du titre.

Après avis de la commission des finances du 04 décembre 2020, Monsieur le Maire propose, de porter, à compter du 01^{er} janvier 2021, le nombre de titres restaurants attribués mensuellement à 10 par agent (actuellement 8 titres par agent /mois)

Monsieur le Maire : « On peut peut-être simplement rappeler que ces titres restaurant sont une plus-value pour les agents, j'entends par là qu'avec ces tickets les agents peuvent aller à la boucherie, dans les grandes surfaces, faire leurs courses, un ticket restaurant ce n'est pas pour aller forcément au restaurant. Je pense qu'une grande partie des agents territoriaux ignorent qu'un ticket restaurant n'est pas fait que pour aller au restaurant puisqu'on a à peu près

la moitié ou deux tiers des agents qui adhèrent - si je ne me trompe pas Madame La Directrice- à ce principe de ticket restaurant. Donc, là de 8 tickets à l'heure actuelle $8 \times 5 = 40$ € - les agents aujourd'hui payaient 20 € sur leur fiche de paye et la commune donnait 20 € et ils avaient 40 € de tickets restaurant – on passe à 10 tickets ce sera donc un chéquier de 10 tickets de 5 € soit 50 €, les agents verront mensuellement 25 € retirés de leurs fiches de paye mais auront 25 € qui seront pris en charge par la collectivité. Ils auront donc tous les mois un chéquier de 50 € pour faire des courses ou aller au restaurant. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

C. RESSOURCES HUMAINES

1. CONVENTION D'ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents.

Pour faire face à ces obligations, les employeurs publics peuvent faire appel à l'assistance des centres de gestion qui, selon les dispositions de l'article 26-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, peuvent créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Les services de prévention du CDG59 ont pour objectif de permettre aux employeurs territoriaux de satisfaire à leurs obligations dans ces domaines. Pour ce faire, ils ont vocation à mener toutes les actions portant sur :

- ✓ La surveillance médicale des agents,
- ✓ Les actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels,
- ✓ Le maintien dans l'emploi et le reclassement des agents :
- ✓ L'amélioration des conditions de travail,
- ✓ L'application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel.

et plus généralement les actions résultant des articles 14 à 26 du décret n°85-603 du 10 juin 1998.

Pour répondre à ses obligations en matière de santé et sécurité au travail, Monsieur le Maire rappelle que la commune a adhéré au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord par convention en date du 14 mars 2016.

Le Centre de Gestion du Nord a apporté des aménagements à la convention initiale notamment sur le mode d'intervention des médecins avec la création d'un forfait à la journée ou la demi-journée d'intervention et en prévoyant la possibilité de faire appel à un.e infirmier.ère territorial.e.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention et considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

- Conditions financières

PRESTATIONS RETENUES	TARIFS
Mise à disposition du-de la médecin ou de l'infirmier-ère	760,00 € la journée d'intervention 380,00 € la demi-journée d'intervention.
Visites médicales non incluses dans le forfait	76,00 € la visite.
Actions spécifiques réalisées par : - l'ACFI ou le-la préventeur-riche ; - le-la psychologue ; - l'ergonome ; - l'assistant.e social.e	280,00 € la journée d'intervention 140,00 € la demi-journée d'intervention.

Monsieur le Maire précise que la convention est conclue pour une durée de 3 ans, elle est renouvelée tacitement pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer la convention d'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail et d'adhérer à l'ensemble des services proposés par le CDG59.

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

2. CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR PRINCIPAL À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la nécessité de recruter un agent ayant les compétences, la qualification et l'expérience professionnelle requises pour assurer les missions de responsable des services techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer 1 poste d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012.

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8
INDICES BRUTS	619	665	721	791	837	896	946	995
INDICES MAJORES	519	555	597	650	685	730	768	806
Durée de carrière (19 ans 6 mois)	2 A	2 A 6 m	3A	3A	3A	3A	3A	

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

Monsieur le Maire : « Je me permets de rajouter après le vote - excusez-moi, parce que dans le règlement c'est bien écrit qu'après le vote ou pendant le vote on ne doit pas intervenir - je déroge un petit peu. Simplement pour dire qu'aujourd'hui les services techniques ont besoin d'un directeur des services techniques, ils ont besoin d'une personne qui puisse organiser, réorganiser, repenser les services techniques dans leur globalité. Je ne dis pas ça pour dire que les agents qui sont là, à l'heure actuelle ne font pas leur boulot bien loin de là, même très loin de là, ils font même plus que ce qu'ils devraient, ils font des heures supplémentaires, quand on les appelle, ils répondent présents. Ce sont vraiment des agents et je le dis en public ce sont des agents hors pair, volontaires, vraiment au service de la population, pas au service des élus mais au service de la population même si c'est nous, les élus, qui leur demandons de venir pour un compteur qui disjoncte comme ce matin en mairie, pour mettre de la musique sur la place.... Il en est de même pour l'ensemble des agents de la mairie mais là on parle des services techniques. Excusez-moi pour cette remarque après le vote. »

3. MISE EN PLACE DU RIFSEEP (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – TRANSPOSITION AUX INGÉNIEURS TERRITORIAUX, TECHNICIENS TERRITORIAUX, ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS, INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GÉNÉRAUX, AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 9 juin 2017, 1^{er} décembre 2017, et 12 avril 2019, l'assemblée a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire, après avis favorable du comité technique en date des 24 mai et 7 novembre 2017, comportant deux parties : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à

valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle, et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Conformément au décret n°2020-182 du 27/02/2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place le RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021, pour les cadres d'emplois qui étaient jusqu'alors inéligibles, à savoir :

- ingénieurs territoriaux
- techniciens territoriaux,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- auxiliaires de puériculture territoriaux,

MISE EN ŒUVRE DE L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJÉTIONS ET À L'EXPERTISE (IFSE)

À compter du 1^{er} janvier 2021, bénéficieront de l'IFSE dans les conditions prévues par la délibération du 9 juin 2017, les agents relevant du cadre d'emplois énumérés ci-dessous :

FILIERE TECHNIQUE

○ Ingénieurs territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	36 210 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	32 130 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	25 500 €

○ Techniciens territoriaux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	14 650 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

○ Educateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	13 500 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	13 000 €

○ Infirmiers territoriaux en soins généraux

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	19 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	15 300 €

○ **Auxiliaires de puériculture territoriaux**

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	11 340 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	10 800 €

MISE EN ŒUVRE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

A compter du 1^{er} janvier 2021, seront susceptibles de bénéficier du CIA, dans les conditions prévues par la délibération du 9 juin 2017, les agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois et emplois énumérés ci-dessous.

FILIERE TECHNIQUE

○ **Ingénieurs territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA- Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	6 390 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	5 670 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	4 500 €

○ **Techniciens territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA- Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	1 995 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

○ **Educateurs territoriaux de jeunes enfants**

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	1 620 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	1 560 €

○ **Infirmiers territoriaux en soins généraux**

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	3 440 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	2 700 €

○ **Auxiliaires de puériculture territoriaux**

Groupe	Emplois	CIA - Montant maximum annuel
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services,...	1 260 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services ...	1 200 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à appliquer le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) aux agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des infirmiers territoriaux en soins généraux et des auxiliaires de puériculture territoriaux dans les mêmes conditions que les cadres d'emplois énoncés lors du Conseil Municipal des 9 juin 2017 et 1er décembre 2017.

Monsieur Denis : « Cette instauration du RIFSEEP, c'est la suite et fin de la transposition du régime indemnitaire pour toutes les catégories de personnel, on a mis trois ans pour l'instituer. Pour résumer, la première année c'était la catégorie C, la deuxième année la catégorie B et cette année la catégorie A, pour faire simple. Désormais, une fois qu'on aura décidé de cette instauration du RIFSEEP, elle s'accordera à toutes les catégories du personnel. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHÉ (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOUF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

Monsieur Dhee : « Bonjour à tous, trois pardons, le premier pour m'excuser d'être arrivé un petit peu en retard, difficile semaine de partiels qui précède ce samedi. Aussi, comme je n'étais pas là lors de la minute de silence, je me permets aussi d'apporter mon soutien à la famille Giorgetti et j'interviens parce que je dois partir travailler, mon chef souhaite me faire travailler à partir de 10 heures 30, je vous prie donc de bien vouloir m'excuser pour mon départ. Il me semble que je dois donner procuration. »

Monsieur le Maire : « Vous êtes excusé. Monsieur Dhee, à qui souhaitez-vous donner procuration ? »

Monsieur Dhee : « Eh bien, à vous Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Mais, j'ai déjà une procuration ! Peut-être à un de vos voisins ou de vos voisines. »

Monsieur Dhee : « Monsieur Denis ! »

Monsieur le Maire : « Monsieur Denis, est-ce que vous acceptez la procuration de Monsieur Dhee. »

Monsieur Denis : « Oui »

Monsieur le Maire : « D'accord, donc Monsieur Dhee donne procuration à Monsieur Denis, merci Gwenaël d'avoir été présent ce matin et on comprend très bien que tu partes travailler, tu es donc libéré, merci de ta présence ce matin. »

Départ de Monsieur Gwenaël DHEE à 10h05.

D. SERVICE URBANISME

1. ACQUISITION DU GARAGE SITUÉ AU 3 RUE EUGÈNE NATIEZ

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée l'acquisition du garage situé au 3 rue Eugène Natiez.

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 14 novembre 2020, Monsieur Demiautte Thierry demeurant au 18 rue Pablo Picasso à Emerchicourt (59580) propose de vendre à la ville son garage situé au 3 rue Eugène Natiez au prix de 1 000 euros. En 2017, suite à un échange sans soulte de terrains avec Partenord, la ville a acquis la parcelle cadastrée AM 903 sur laquelle était déjà construit le garage de Monsieur Demiautte.



Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettrait d'envisager le désamiantage et la démolition des deux garages, dont l'un est déjà propriété de la commune, de manière à rendre plus visible l'ensemble des propriétés communales sur le secteur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquiescer ce garage au prix fixé par Monsieur Demiautte.

Monsieur le Maire : « Effectivement, cet achat est très important pour pouvoir ouvrir l'espace, pour pouvoir voir ce qu'il se passe. Aujourd'hui dans les garages en question -celui qui nous appartient et celui de Monsieur Demiautte qu'on vous propose à l'achat - il y a des choses pas très saines qui s'y passent, il y a des regroupements de gens jeunes ou moins jeunes, il y a du squattage général. L'objectif en rachetant ce garage c'est qu'à terme on démolisse les deux pour ouvrir et sécuriser l'espace. Peut-être que Madame Tanca a quelque chose à dire puisque c'est quand même un projet qui est en lien avec l'école Schmidt qui est juste à côté. »

Madame Tanca : « Oui, simplement aujourd'hui c'est un lieu de squattage, on est situé juste à côté de l'école maternelle Schmidt. Donc, en plus de déranger les riverains continuellement, des jeunes se permettent d'aller inscrire des insultes, des graffitis aux yeux des enfants de 2 à 5 ans. Donc, le seul moyen qu'on ait trouvé, faute d'avoir des forces de police en effectif qui permettraient d'être constamment présente et je pense que ce n'est pas le but non plus, c'est de raser cet espace, de l'ouvrir sur le quartier et de donner une petite bouffée d'oxygène à ces lieux, parce qu'il ne faut pas oublier que ce sont des enfants qui viennent et c'est l'avenir. On espère qu'avec la démolition, on puisse avoir cette bouffée d'oxygène, rendre et redorer ce lieu qui est espace public en passe de se développer. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Denis) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

2. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 15 OCTOBRE 2020 PORTANT SUR LA QUESTION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée le retrait de la délibération du 15 octobre 2020 portant sur la question du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Cœur d'Ostrevent.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 octobre 2020, le conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence PLU au profit de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent. Par courrier en date du 25 novembre 2020, le Président de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent informe que cette délibération ne sera pas prise en compte dans le calcul de la minorité de blocage au transfert de cette compétence. En effet, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a reporté du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2021 le transfert automatique de cette compétence. Il est précisé que **la période pendant laquelle un droit d'opposition au transfert de cette compétence pourra être exercé par les communes membres est, quant à elle, désormais fixée du 1^{er} avril au 30 juin 2021.**

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de retirer la délibération du 15 octobre 2020 portant sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent et d'inscrire à nouveau cette question à l'ordre du jour d'un conseil municipal qui se tiendra au cours du 2^{ème} trimestre 2021.

Monsieur le Maire : « Effectivement, il n'y a pas lieu de donner la compétence PLU à l'intercommunalité, on retire cette délibération parce que simplement la loi nous oblige à délibérer entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Il y a simplement lieu de retirer la délibération qu'on a pris au mois d'octobre et la reporter cette décision au second trimestre. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS– Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël

3. DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) – PROGRAMME 2021 – PROJET D'AMÉNAGEMENT QUALITATIF PAYSAGER ET SÉCURITAIRE DES RUES D'ALSACE ET DOMISSE – MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réaliser en 2021 des travaux d'aménagement qualitatif paysager et sécuritaire des rues d'Alsace et Domisse consécutifs aux travaux menés sur les conduites d'eau potable et comprenant l'effacement des réseaux aériens, le traitement qualitatif et paysager de la voirie et de ses annexes et la mise aux normes d'accessibilité PMR des trottoirs. Ces travaux, d'un montant total de **869 010,60 euros HT** sont répartis en 2 lots :

- **Lot 1** travaux de voiries pour un montant de **528 165,70 euros HT**
- **Lot 2** travaux d'effacement des réseaux pour un montant de **340 844,90 euros HT**

Le montant des travaux de mise aux normes d'accessibilité s'élève à 133 524 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale 30 octobre 2020, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle :

- approuve le projet d'aménagement des voiries rues d'Alsace et Domisse et notamment la mise aux normes d'accessibilité PMR des trottoirs
- l'autorise à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021.

Monsieur le Maire précise que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : **869 010,60 euros HT** Euros

Montant de la mise aux normes accessibilité des trottoirs : **133 524 euros Hors Taxes**

Demande D.E.T.R (Etat)	30 %	40 057,20 Euros
Autofinancement	70 %	93 466,80 Euros

Monsieur le Maire : « Vous avez dans vos pochettes un plan qui reprend la rue Domisse et la rue d'Alsace. Vous le savez Noréade est en train de faire des travaux d'adduction d'eau et de remplacement des branchements plomb par des branchements en PVC. Suite à ces travaux et comme nous nous y étions engagés dans le programme 2020-2026, nous envisageons l'effacement des réseaux et l'amélioration des rues de manière qualitative. Le plan que vous avez devant vous, reprend les aménagements que l'on ferait rues Domisse et d'Alsace avec un trottoir adapté aux personnes à mobilité réduite. Je vais vous expliquer le plan, vous prenez la rue d'Alsace qui part de la pharmacie DECROOS jusqu'au cimetière du centre. Vous pouvez voir qu'il y a des aménagements paysagers avec des sortes d'écluses qui sont créées dans la rue d'Alsace pour limiter la vitesse mais également pour créer du stationnement autour de ces écluses, vous avez des aménagements paysagers et tout ce qui est en bleu ce sont les trottoirs PMR qui seront aménagés avec des matériaux qualitatifs. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHÉ (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaél DHEE (proc. à M. Denis) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

4. DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS SPÉCIAL DE RELANCE ET DE SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES

Par délibération en date du 13 octobre 2020, les élus composant le Conseil Régional ont approuvé les principes, le cadrage et les modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention « Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires », mobilisable jusqu'à la fin de l'année 2021, destiné aux communes des Hauts de France. Ce fonds est spécifique au contexte d'urgence du plan de relance et revêt un caractère exceptionnel. Il a vocation à être complémentaire des dispositifs régionaux mobilisables existants et ne se substitue pas à ces derniers, qui restent mobilisables par les collectivités. Une enveloppe maximale de 10 millions d'euros est consacrée à ce dispositif.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de réaliser en 2021 des travaux d'aménagement qualitatif paysager et sécuritaire des rues d'Alsace et Domisse comprenant notamment la mise aux normes d'accessibilité PMR des trottoirs. Ces travaux sont répartis en 2 lots :

- Lot 1 travaux de voiries : **528 165,70** euros HT
- Lot 2 travaux d'effacement des réseaux : **340 844,90** euros HT

Le montant des travaux s'élève à **869 010,60 Euros** Hors Taxes.

Montant Hors taxe de l'opération (frais de maîtrise d'œuvre inclus) s'élèvent à : **907 260,60 Euros**

Monsieur le Maire précise que le financement serait assuré comme suit :

Financement sollicité au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires Subventions (Région...)	16,53 %	150 000,00 Euros
Subvention sollicitée au titre de la DETR (travaux PMR)	4,42 %	40 057,20 Euros
Autofinancement	79,05%	717 203,40 Euros

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle :

- Approuve le projet d'aménagement des voiries dénommées rues d'Alsace et Domisse
- L'autorise à déposer une demande de financement au titre du Fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires à hauteur de **150 000 euros**

Madame Moroge : « Juste une remarque non pas sur l'administratif de cette délibération mais sur la réalisation technique. Sur le plan il y a des écluses, des sortes de mini dos d'âne, j'avoue que le plan me plaît beaucoup tout comme ce qui a été réalisé dans les rues de Lorraine et Lutas sauf que pour ce qui concerne la rue Lutas, je crois qu'il y a vraiment un abus au niveau des deux dos d'âne qui sont là. L'écluse a été faite et il y a très peu de place pour passer, il y a souvent des voitures en stationnement qui gênent la visibilité. Je pense que l'étude a été un petit peu faussée à ce niveau-là et je me demande s'il n'y aurait pas possibilité de baisser parce que la hauteur limite est de 18 cm et là on est largement au-dessus d'autant qu'on est obligé de s'arrêter sur le dos d'âne pour laisser passer et ça démolit les voitures, il y a aussi les fourgons funéraires qui sont gênés par cet état de fait. Je pense qu'il faut se pencher sur la question parce qu'il y a sans doute un vice de forme alors qu'il n'y a pas un an que les travaux sont terminés. »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre observation. Dans ces rues Domisse et d'Alsace, étant donné qu'il y a des écluses, il n'y a pas de dos d'âne de prévu, donc on aura déjà moins de problème de ce côté-là. Je vais dévier un petit peu la rue Lutas n'est pas à l'ordre du jour mais vous en avez parlé donc on va en parler. La rue Lutas nous y sommes allés, pour ma part au moins à deux reprises, et Madame Tanca, Monsieur Condevaux et Madame Buysens qui habite la rue, à plusieurs reprises, il y a des choses à faire, cette rue Lutas est une départementale, elle a été refaite récemment, il y a énormément de voitures et vous savez tous que les maisons d'Aniche ne disposent pas de garages puisqu'on est dans une urbanisation qui est ancienne et à cette époque il n'y avait pas de garage. On pourrait encore dévier et parler de la rue Jaurès qui est la vôtre Madame Moroge et évoquer d'autres rues de la commune. Dans ces rues, en fait les voitures posent un réel problème puisqu'il n'y a pas de garages, les voitures se trouvent donc sur la voie publique stationnées comme elles le peuvent - souvent d'ailleurs au plus près de la porte d'entrée du logement au détriment des poussettes, au détriment des personnes handicapées, des personnes âgées - et encore hier j'ai dû faire appel à la police nationale car des personnes qui descendaient la rue Jaurès entre la place Domisse et la grand place pour venir sur le village de Noël ont failli se faire écraser par une voiture qui redémarrait d'un stationnement sur le trottoir pratiquement devant l'ancien presbytère. Voilà, il y a un problème de stationnement, on en est conscients. Mais pour revenir sur les dos d'âne de la rue Lutas, je ne pense pas qu'il y ait un vice de forme. On pourrait prendre par exemple un dos d'âne qui est rue Fendali - et en aparté, je me souviens d'un jour où je m'en allais à Marchiennes avec la première adjointe qui n'avait pas vu le dos d'âne et je peux vous dire que ma tête a eu mal puisqu'elle s'est claquée sur le plafond du véhicule de Madame Tanca - donc, si on prend ce dos d'âne de la rue Fendali, là effectivement je pense qu'il y a un vice de forme, il est beaucoup plus gros que celui de la rue Lutas et il est beaucoup plus ancien donc, on va pouvoir y réfléchir. En tout cas, il y a déjà des réflexions qui ont été engagées autour de la rue Lutas. J'ai souhaité que l'on peigne des bandes jaunes au niveau de l'écluse justement pour éviter que les voitures ne stationnent à ce niveau. Les riverains m'ont fait comprendre que tant qu'on n'avait pas de solution pour se garer ailleurs c'était compliqué pour eux. Il y a plusieurs possibilités, on est en train d'y travailler avec Monsieur Condevaux, Madame la Directrice Générale des Services, quelques élus et en particulier Madame Buysens qui habite cette rue et qui est tous les jours gênée pour aller à l'école puisqu'elle doit descendre sur la chaussée pour pouvoir emmener ses enfants. »

Madame Buysens : « Je voudrais dire Monsieur le Maire que cette rue est dangereuse pour les enfants. On a d'ailleurs pris les mesures au niveau du dos d'âne qui semble au-dessus des normes, mais là on est en train de voir ce qui peut être fait par rapport à ces constats. En tout cas, je vous remercie de penser à cette rue. »

Monsieur Denis : « Juste une anecdote, j'ai participé aux études qui ont abouti aux travaux de la rue Lutas, c'est une départementale donc on n'est pas maître du jeu. Quand les travaux se sont déroulés j'ai participé à une réunion de chantier où je me suis fait apostrophé par les riverains de cette rue, le premier me dit : « les véhicules qui viennent d'Emerchicourt vont trop vite en descendant donc il faut faire quelque chose pour ralentir la vitesse si vous ne le faites pas on va faire une pétition. » Donc, on tient compte de cette remarque et on se dit qu'on va faire une chicane au milieu de la rue pour obliger les gens à ralentir et installer des dos d'ânes. Dès que certains riverains ont été informés que la chicane allait être installée devant leur maison, je me suis fait apostrophé par l'un d'eux qui m'a dit : « ce n'est pas normal, vous allez m'empêcher de me garer devant ma maison, je vais faire une pétition...Donc, ce n'est pas simple de répondre à toutes les sollicitations, on a bien fait cette chicane, on a bien fait des dos d'ânes, on a même, au niveau de certains dos d'âne, été obligés de mettre des potelets pour empêcher les voitures de rouler sur les trottoirs et éviter de passer sur les dos d'âne. Pour revenir à l'intervention de Madame Moroge la hauteur du dos d'âne est réglementaire puisque c'est le Département qui l'a fixée. »

Madame Moroge : « Les deux dos d'âne existaient déjà, ils étaient déjà bien hauts et ils ont encore été rehaussés. Là, tels qu'ils sont faits, on démolit les voitures. »

Madame Buysens : « Excusez-moi, mais ces dos d'âne n'existaient pas aux mêmes emplacements, il y avait des dos d'âne dans cette rue mais pas aux mêmes emplacements. Ils ont changé les emplacements justement pour faire cette chicane et c'est vrai que le dos d'âne qui est près de la rue Denis Cordonnier est aux normes, c'est l'autre dos d'âne qui est un peu plus élevé d'un côté que l'autre. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHÉ (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaëlle DHEE (proc. à M. Denis) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

5. CONVENTION OPÉRATIONNELLE « ANICHE – ÎLOT SAINT-JOSEPH RUES DUCRET-ALSACE ET DE LORRAINE » ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER NORD-PAS DE CALAIS ET LA COMMUNE D'ANICHE

Pour mémoire : Depuis plusieurs années, la ville a engagé une démarche de renouvellement urbain et de reconquête des friches qui s'inscrit dans un enjeu de revalorisation de l'image urbaine et d'amélioration du cadre résidentiel. En 2018, l'îlot délimité par les rues de Lorraine, d'Alsace et Ducret a été identifié parmi les secteurs offrant un fort potentiel de renouvellement urbain. Or, le besoin urgent de liquidité pour l'association diocésaine, les délais de conventionnement avec EPF et les perspectives alléchantes d'aménagement du négociateur immobilier ont conduit la collectivité à mettre de côté le portage foncier sur ce secteur au profit d'autres îlots identifiés sur la commune.

D'une superficie de **8 812 m²**, l'ensemble se compose des bâtiments de l'ancien collège Saint-Joseph. Il a fait l'objet en 2018 et 2019 de divisions parcellaires et de plusieurs ventes à des investisseurs privés pour notamment la réhabilitation d'ensemble bâtis en logements.

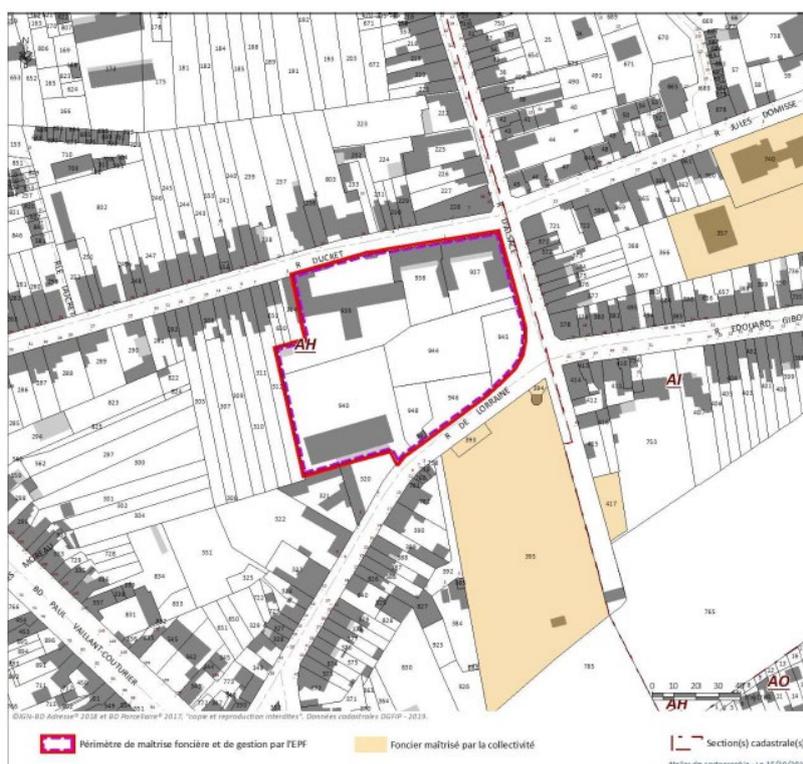
Au regard des aménagements et des usages hétéroclites qui se développent depuis lors, des différentes divisions cadastrales qui se succèdent et des aliénations qui ont cours, il est proposé au conseil municipal de repositionner l'Établissement Public Foncier sur la globalité de l'îlot. Dans le même temps, une réflexion est en cours sur la requalification paysagère du cimetière du centre et la formalisation d'une liaison piétonne Chantreau-Alsace. Le réaménagement du site Saint Joseph situé à proximité du centre-ville s'inscrirait alors dans cette réflexion d'aménagement d'ensemble.

En conséquence, afin d'améliorer l'image urbaine de cet îlot foncier dont le bien-fondé et la qualité des projets posent actuellement question, la ville souhaiterait reprendre la maîtrise foncière.

Actuellement, la parcelle cadastrée AH 939 appartenant à cet îlot est en cours de vente.

Dans cette perspective et dans ce contexte, l'Établissement Public Foncier propose une convention d'une durée de sept ans par laquelle il s'engage à réaliser, dans les douze mois suivant signature de celle-ci, en partenariat avec le CAUE et la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, une étude de programmation et de faisabilité en vue de définir les grandes orientations d'aménagements et de procéder à l'acquisition et au portage des biens inscrits au

périmètre du projet dont l'assiette foncière est la suivante : parcelles cadastrées AH 937 à 940 et 944 à 946 et 948. Cette opération est attachée au **Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'EPF** sous le thème « **revitaliser les centralités** ».



Référence cadastrale	Superficie (m ²)
AH 937	918
AH 938	729
AH 939	2 142
AH 940	2 337
AH 944	1 326
AH 945	499
AH 946	505
AH 948	356
total	8 812

Par cette convention, la ville s'engage à :

- Assurer le pilotage du projet
- Animer et financer à hauteur de 20 % les études de capacité et de pré-programmation réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, le reste restant à la charge d'EPF
- Mobiliser l'ensemble de l'ingénierie et expertise locale en mesure d'accompagner le projet
- Conduire les démarches relatives à la modification ou à la révision des documents de planification afin de permettre la réalisation du projet
- Mettre en œuvre les démarches administratives nécessaires à la bonne exécution de la convention
- Désigner un référent, interlocuteur privilégié d'EPF pour assurer le suivi de la convention
- Transmettre à EPF l'ensemble des études préalables et documents utiles au bon déroulement de la convention

Le budget prévisionnel pour l'opération de requalification du foncier hors budget travaux est estimé à 1 195 250 € et se décompose de la manière suivante :

- Étude de capacité : 17 705 €
- Acquisition : 1 000 000 €
- Frais annexes aux acquisitions : 80 000 €
- Frais de gestion : 105 000 €

Au regard des conclusions de l'étude de programmation, la stratégie d'acquisition (identification des biens, modalités d'acquisition notamment le recours à l'expropriation), de gestion du patrimoine et les travaux à réaliser seront précisés ainsi que le prix de cession cible. Un avenant au plus tard dans les dix-huit mois suivant la signature de la convention opérationnelle précisera les actions à engager par chacun.

Six mois au plus tard avant la fin de la convention, la ville s'engage à racheter les biens acquis par EPF ou à désigner un tiers pour le rachat. A défaut de rachat du bien dans les délais impartis, la ville est redevable d'une pénalité dont l'assiette est égale à 5 % du prix de revient.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise :

- à signer la convention opérationnelle avec EPF et les avenants qui s'ensuivront
- à déléguer à EPF l'exercice du droit de préemption urbain conformément aux dispositions de l'article L231-3 du code de l'urbanisme soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénations se réalisant sur ce périmètre.

Monsieur le Maire : « J'ai volontairement lu la délibération telle quelle est dans votre note de synthèse pour qu'on puisse tous la comprendre. Cet îlot Saint-Joseph est compris entre la rue Ducret, la rue d'Alsace et la rue de Lorraine, des rues qui viennent d'être refaites ou qui le seront en 2021. L'emprise foncière de cet îlot est quand même importante puisqu'elle approche les 9 000 m², elle est visible de trois rues, pratiquement en centre-ville. L'îlot avait déjà été ciblé comme secteur à enjeux de centralité par l'EPF en 2018. La municipalité précédente avait décidé de ne pas reprendre ces terrains et ces bâtiments. Aujourd'hui, je vous propose de conventionner avec l'EPF pour se réapproprier et requalifier tout cet espace. J'ai parlé un petit peu du cimetière du centre dans cette délibération puisque des études vont être menées pour la reprise de sépultures et la requalification paysagère du cimetière du centre sous la conduite de Monsieur Denis avec la reprise technique des sépultures à l'état d'abandon. Certes ce cimetière est toujours en activité, on y procède encore à des inhumations, et on ne pourra rien en faire d'autre qu'un cimetière mais ça ne nous empêche pas de réfléchir à un espace paysager et un lieu de recueillement. Si on y fait un lieu de recueillement et si ça prend de l'ampleur il faudra aussi qu'on puisse aménager tout ce quartier. »

Monsieur Cléry : « Moi, j'ai quand même une question, si vous récupérez l'ensemble de l'îlot rue Ducret ça serait pour en faire quoi ? »

Monsieur le Maire : « Justement, il y a une étude qui sera menée par l'EPF en lien avec le CAUE (Conseil en Architecture d'urbanisme et d'environnement) car la ville d'Aniche est adhérente au CAUE et avec l'architecte dédié, on a programmé des ateliers urbains qui permettront de prendre de la hauteur sur la commune et de dire dans tel et tel quartier ce qu'il serait judicieux de faire, de reprendre le terrain, etc... En parallèle l'EPF va mener une étude pour nous aiguiller aussi sur ce qu'il faut y faire et ce qu'on peut y faire. Quand on voit ce qui a été fait dans l'ancienne école Saint Joseph de l'extérieur on peut se poser des questions. Il vient d'y avoir un incendie sur un immeuble du boulevard, je ne veux pas me retrouver avec Monsieur Denis dans la même situation telle qu'elle s'est déroulée il y a trois jours en pleine rue avec des gens qui sont dans la misère parce qu'ils n'ont plus de logements. Je n'en dirai pas plus, simplement ce terrain, cet îlot Saint Joseph est un espace à enjeux, un espace qu'il faut requalifier et qu'il ne faut pas laisser partir à vau l'eau pour que ça ne devienne pas une verrue, un peu comme l'hôtel Boivin en plein centre-ville. »

Monsieur Cléry : « D'autant que dans l'ancien Hôtel Dieu, c'est là que Kopierre a fini ses jours, pour mémoire, il y avait une plaque commémorative qui se trouvait à l'intérieur du bâtiment alors je ne sais pas si elle s'y trouve encore puisque maintenant c'est privé. »

Monsieur le Maire : « Pour vous rassurer, je sais qu'avant que la vente ne soit définitive entre le diocèse et les différents propriétaires actuels, l'histoire locale et plus particulièrement Monsieur Debève, à l'époque qui était conseiller municipal et qui s'occupait des archives municipales, était passé par là et avait récupéré tout ce qu'il fallait récupérer pour le mettre en sécurité à l'histoire locale ou aux archives municipales. »

Monsieur Cléry : « Je ne vais pas revenir sur les polémiques qu'il y a pu y avoir le temps des élections mais c'est vrai qu'il y avait une problématique sur ce quartier. Le problème c'est que sur Aniche on n'est pas classé en zone historique par exemple donc vous évoquiez tout à l'heure le fait que l'histoire locale a pu récupérer certaines choses, il n'en demeure pas moins qu'au niveau architecture, il n'y a rien de protégé sur Aniche, on voit une dérive depuis une trentaine d'année où on élargit ou rétrécit des fenêtres et des portes, ce qui fait qu'on dénature complètement l'urbanisme et l'architecture de la ville. Je voudrais qu'on soit aussi très vigilants sur ça. Après en ce qui concerne la

parcelle du cimetière du centre, la plupart de ces vieilles familles anichoises, pour une grande majeure partie, n'habitent plus dans la région ce qui fait que les descendants, pour certains, sont dans le midi donc forcément de descendants en descendants, il n'y a plus de lien avec la ville. Il faut quand même reconnaître que ce sont des chapelles funéraires qui ont un patrimoine historique donc il faut tout mettre en œuvre pour les conserver et laisser le cimetière en l'état, certes l'aménager. Je rappelle aussi que pendant la guerre 14-18, le conseil municipal avait entreposé toutes les archives municipales dans le caveau du centre pour que les allemands ne mettent pas la main dessus. Les Anichoises et moi-même sommes très attachés à ce quartier. »

Monsieur le Maire : « Mais, vous comme moi Monsieur Cléry, nous sommes tous attachés à ce quartier. Et, merci pour ces rappels historiques qui sont très intéressants, et pour vous rassurer au niveau du cimetière du centre tout sera fait dans le respect des règles funéraires et dans le respect de la sécurité c'est-à-dire que si des chapelles sont vraiment en très mauvais état, nous serons quand même obligés de les démolir. Par contre, des chapelles qui ont une valeur historique ou des sépultures qui ont un aspect historique indéniable seront conservées pour en faire des ossuaires c'est le principe qui pourra être adopté quand on l'actera. Mais je le redis, les sépultures qui sont dangereuses, on ne pourra pas faire autrement que de les démolir. C'est quand même un cimetière qui, je pense, n'a pas été entretenu comme beaucoup de choses ici à Aniche depuis un certain nombre d'années. »

Monsieur Denis : « Cet îlot Saint-Joseph et le cimetière du centre sont contigus à la friche ferroviaire SNCF. Vous savez qu'un des projets de la municipalité est également de récupérer cette friche SNCF qui nous permettrait de faire, en plein milieu de la ville, un poumon vert et un aménagement public qui sera à préciser et qui nous permettrait de faire des liaisons douces qui iraient d'Auberchicourt rue du Moulin Blanc pour récupérer le cavalier d'Azincourt, traverser toute la ville, revenir à l'ancienne gare et aller jusqu'à presque Somain et pouvoir reprendre le chemin des galibots donc cet endroit central de la commune qui comprend l'îlot Saint-Joseph, le cimetière du centre et la friche SNCF pourrait être l'occasion d'un magnifique aménagement proche du centre-ville et concourir à l'amélioration de l'environnement correspondant. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Denis) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

6. MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MODIFICATION CONTRACTUELLE N°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux modification contractuelle n°2.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 25 novembre 2019, la ville a signé un marché avec la société ENGIE ENERGIE SERVICES - ENGIE Cofely - Agence Nord-Pas-de-Calais - Parc de l'Horizon - Immeuble Oxygène - 10 Avenue de l'Horizon - CS 80018 - 59651 VILLENEUVE D'ASCQ pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux.

Par délibération du 27 février 2020, la ville a signé une modification contractuelle n°1 ayant pour objet :

- L'intégration des installations du logement de fonction de la salle Claudine Normand et du bâtiment administratif du cimetière Sud en prestation P1 pour un montant annuel de 1 036,08€ HT soit 1 155,37€ TTC.

- La suppression des installations de la Maison des Services Publics (CCAS) du fait de son statut d'établissement public indépendant pour un montant de – 3 890,75€ HT soit – 4 490,77€ TTC.

Cette modification contractuelle n°1 a entraîné une réfaction du coût total du marché initial de 2854,67€ HT/an (– 1,14%). Le marché est donc passé de 249 067,29€ HT/an à 246 212,62€ HT/an.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature d'une modification contractuelle n°2 ayant pour objet :

- La suppression des installations de la piscine et la mise en arrêt d'exploitation du site à partir du 1er janvier 2021. L'impact de cette modification contractuelle est de – 19 319,20 € HT/an et décomposé comme suit :

BÂTIMENT	PRIMAIRE				SECONDAIRE		TOTAL €HT/An	TVA €/AN	TOTAL €TTC/AN
	P1 TOTAL €HT/AN (Annexe 3)	P1/2 TOTAL €HT/AN (Annexe 3)	P2/1 TOTAL €HT/AN (Annexe 4)	P3/1 TOTAL €HT/AN (Annexe 5)	P2/2 TOTAL €HT/AN (Annexe 6)	P3/2 TOTAL €HT/AN (Annexe 7)			
PISCINE MUNICIPALE	-8 926,20 €	0,00 €	- 900,00 €	- 967,00 €	- 7 059,00 €	- 1 467,00 €	- 19 319,20 €	- 2 986,59 €	- 22 305,79 €

- L'intégration dans le périmètre contractuel d'une centrale de traitement d'air à la structure multi-accueil Maria-Montessori et d'une unité de climatisation à la cantine Ladrière. Ce matériel est intégré dans les prestations contractuelles P2 et P3 secondaires. L'impact de cet ajout de matériel est de 8 135,25 € HT/an et décomposé comme suit :

BÂTIMENT	PRIMAIRE				SECONDAIRE		TOTAL €HT/An
	P1 TOTAL €HT/AN (Annexe 3)	P1/2 TOTAL €HT/AN (Annexe 3)	P2/1 TOTAL €HT/AN (Annexe 4)	P3/1 TOTAL €HT/AN (Annexe 5)	P2/2 TOTAL €HT/AN (Annexe 6)	P3/2 TOTAL €HT/AN (Annexe 7)	
ECOLE M. QUEVY (bas) + CANTINE LADRIERE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132,00 €	1 226,00 €	1 358,00 €
STRUCTURE MULTI ACCUEIL					443,00 €	6 334,25 €	6 777,25 €
						Total	8 135,25 €

Le montant du marché, suivant la modification de marché public n°2, passe donc à **235 028,67 € HT/an**.

Cette modification de marché public impacte une moins-value sur le marché de base d'un montant de **- 14 038,62 € HT/an** soit un impact **de - 4,73 %** au prorata temporis de la période contractuelle.

Prestation	Marché de base Montant HT annuel	Modification n°1 Montant HT annuel	Modification n°2 Montant HT annuel
Prestation P1	138 742,05 €	136 849,38 €	127 923,18 €
Prestation P1/2	1 693,24 €	1 693,24 €	1 693,24 €
Prestation P2/1	21 527,00 €	21 298,00 €	20 398,00 €
Prestation P3/1	32 236,00 €	32 193,00 €	31 226,00 €
Prestation P2/2	34 556,00 €	33 926,00 €	27 442,00 €
Prestation P3/2	20 313,00 €	20 253,00 €	26 346,25 €
Total	249 067,29 €	246 212,62 €	235 028,67 €

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHÉ (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Denis) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

7. APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN POUR LA FOURNITURE, L'ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES ASSOCIÉS POUR LES BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC C5 DE LA VILLE D'ANICHE EN TARIFS BLEUS – DÉCISION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Condevaux qui expose à l'assemblée l'appel d'offres européen pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les bâtiments et équipements d'éclairage public C5 de la ville d'Aniche en tarifs bleus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la directive du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et à la loi Energie-Climat, les contrats de tarifs réglementés de vente d'électricité prendront fin au 1er janvier 2021. Seuls les clients non domestiques qui emploient moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros seront éligibles aux tarifs réglementés de l'électricité à compter du 1er janvier prochain.

Ainsi, ce sont les contrats de type C5 "bleu" pour des puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA qui seront concernés par ces nouvelles dispositions. Par conséquent, de nouveaux contrats aux offres de marché doivent être souscrits avant le 31 décembre 2020.

Pour mémoire, le marché est passé selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert européen. L'objet du marché porte sur la Fourniture, acheminement d'électricité et de services associés pour les bâtiments (40) et équipements d'éclairage public (33 postes) C5 de la ville d'Aniche en tarifs bleus.

L'ensemble des fournitures fait l'objet d'un marché unique et est réparti en 2 postes définis comme suit :

- **Poste n°1 : abonnement mensuel pour les bâtiments communaux et abonnement mensuel pour l'éclairage public (Prix forfaitaire pour la durée du marché)**
- **Poste n°2 : prix du kWh pour les bâtiments communaux et prix du kWh pour l'éclairage public**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le mardi 24 novembre 2020 pour procéder à l'ouverture des plis et statuer sur l'admissibilité des candidatures, une seconde fois, le jeudi 3 décembre 2020 pour procéder au choix du prestataire après l'analyse faite par le service urbanisme en charge de l'appel d'offres.

La société Électricité de France - Direction Commerce Nord-Ouest Collectivités Territoires et Solidarité - 137, Rue de Luxembourg - TSA 55009 - 59049 LILLE CEDEX présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les montants annuels H.T. de l'offre sont décomposés comme suit :

	PRIX HT	TAXES	PRIX TTC	PRIX TTC TOTAL (euros)
Bâtiments communaux et sites	43 439,96	8 250,56	51 690,52	164 990,53
Les équipements éclairage publics	95 140,82	18 159,19	113 300,01	

Monsieur le Maire précise que la durée du contrat est fixée à 1 an ferme à compter du 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer le marché avec la société EDF conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Condevaux : « Ce qu'on peut dire par rapport à 2017 - 2018 - 2019 c'est que cela représente une économie de 15 %. Alors, ça ne nous exonérera pas d'être vigilants sur les consommations comme se plaît toujours à nous dire Monsieur le Maire, le KWH le plus vertueux et le plus économique c'est le KWH que l'on ne consomme pas. »

Monsieur Denis : « Juste une précision, pourquoi ce contrat ne dure qu'un an, c'est que l'année prochaine les contrats de tarifs d'électricité vont être repris d'une façon globale par l'UGAP qui va faire un marché au niveau national et qui va proposer aux communes qui seraient intéressées par les tarifs d'adhérer à cette soumission. Donc là on assure le contrat jusqu'à la fin 2021. En 2022, on risque de délibérer à nouveau par rapport aux propositions de l'UGAP. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS - Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) - MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) - Isabelle CHANTREAU - MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

E. SERVICE FÊTES ET CÉRÉMONIES

1. CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DÉDIÉE À L'ORGANISATION DES FESTIVITÉS DE KOPIERRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de créer une ou plusieurs commissions extra-municipales.

L'objectif de cette commission extra-municipale est d'apporter des idées sur l'organisation des festivités de Kopierre, choix du thème, choix des sociétés pour le cortège, choix du parcours, du spectacle.

Pour que cette commission travaille en lien constant avec la Municipalité, il est important qu'elle soit constituée d'élus municipaux et de personnes désignées.

Monsieur le Maire propose que la commission soit constituée de 15 élus municipaux et de 8 personnes extérieures.

Il sollicite de l'assemblée qu'elle l'autorise à :

- Créer la commission extra-municipale « Kopierre »
- Fixer sa composition à 24 membres :

15 élus dont les noms suivent :

- Monsieur Xavier Bartoszek, Mesdames Catherine Leriche, Cathy Lefebvre, Mélanie Deilhes, Lydie Jonniaux, Anne Marie Déruelle, Christelle Charlon, Isabelle Chantreau, Messieurs Yannick Cambier, David Paris, Jérémy Durand, Rémi Fleury, Pascal Cléry, Bruno Cotton, Gwenaël Dhée.

9 membres extérieurs dont les noms suivent :

- Mesdames Marie-Françoise Giorgetti, Christelle Paris, Messieurs Thibaut Hoël, Jacques Taisne, Philippe Drecq, Philippe Delille, Dominique Sarot, Gilles Weiss, Ghislain Pamart.

Madame Moroge : « Juste une observation, pour les membres élus, il y a bien la parité mais pour les membres extérieurs où sont les femmes ? »

Monsieur le Maire : « Justement, j'ai rajouté un nom de femme, ça remettra un petit peu la balance d'aplomb, mais je ne pense pas que la parité soit nécessaire dans ce type de commission, mais effectivement c'est une remarque judicieuse Madame Moroge puisque la parité est nécessaire dans toutes nos assemblées délibérantes. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHÉ (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaël DHEE (proc. à M. Denis) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLÉRY.

III - QUESTION SUPPLÉMENTAIRE

1. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU « SERVICE ÉNERGIE COLLECTIVITÉ » (SEC) DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT GRAND DOUAISIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat et de sa politique « Douaisis Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique » le SCOT Grand Douaisis s'engage depuis 2011 aux côtés des communes pour développer les conditions favorables à l'amélioration de leur patrimoine.

Il a ainsi créé le Service Énergie Collectivités (SEC) pour permettre aux communes de développer une véritable stratégie patrimoine sur le long terme, visant à réduire fortement la consommation de leur parc mais également à développer leur autonomie énergétique en utilisant des énergies renouvelables locales.

Ce service porté par le SCOT est assuré par des conseillers énergie, personnes qualifiées sur les problématiques énergétiques et patrimoniales (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicule) et aux différentes démarches à entreprendre (contrats de fourniture d'énergie, montage et suivi des projets de rénovation, marchés publics, installations utilisant des énergies renouvelables...)

Ce service permet aux communes adhérentes de :

- Recevoir une expertise avertie sur les problématiques énergétiques et patrimoniales, sur les dispositifs en vigueur, les opportunités.
- Maîtriser et réduire les consommations.
- Réaliser des rénovations importantes et adaptées à leur patrimoine.
- Développer l'utilisation et/ou la production d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables.

Le coût annuel est fixé à 1,40€ par an et par habitant (base de population INSEE 2017) soit 14 487,20 €. L'adhésion est conclue pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2021.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'autorisation :

- D'adhérer au Service Énergie Collectivités (SEC).
- De s'inscrire dans une stratégie d'amélioration de son patrimoine.
- De désigner Monsieur Condevaux en qualité de référent politique et d'y adjoindre un référent technique.
- De transmettre toutes les informations requises pour la réalisation des missions du SEC
- D'informer le conseiller dédié des projets et réflexions d'interventions sur le patrimoine

Monsieur le Maire : « Juste un petit exemple pour vous montrer l'utilité de ce service. Dans certains bâtiments il y avait deux, trois, quatre compteurs d'électricité parce qu'à une époque, on avait besoin de plusieurs compteurs ou alors avec des puissances plus fortes. Aujourd'hui, on n'a plus besoin de puissance plus forte et on n'utilise plus qu'un

seul compteur mais on paye quand même les abonnements des autres compteurs et les abonnements des puissances plus fortes alors qu'on aurait besoin d'une puissance moins forte. C'est un diagnostic qui sera fait avec le SCOT, l'énergéticienne nous aidera à mettre en place ce principe d'économie au-delà des autres missions dont j'ai parlé tout à l'heure. »

Adopté à l'unanimité : M. Xavier BARTOSZEK – Mme Jessica TANCA – M. Jean-Claude DENIS – Mme Mirtille STIEVENARD – M. Noël POIGNARD – Mme Catherine LERICHE – M. Yves CONDEVAUX – Mme Anne-Marie DERUELLE – M. Jean DEBEVE – Mmes Marie-Thérèse VALIN – Léone TAISNE (proc. à Mme Stiévenard) – MM. Bruno COTTON – Yannick CAMBIER – David PARIS – Mmes Cathy LEFEBVRE – Virginie BUYSENS – Séverine WILLEMO – Lydie JONNIAUX – Mélanie DEILHES – Aurélie HAMMICHE (proc. à M. le Maire) – MM. Nicolas FACON – Anthony BRASSART (proc. à Mme Tanca) – Jérémy DURAND – Gwenaél DHEE (proc. à M. Denis) – Mme Christelle CHARLON – M. Michel MEURDESOLF – Mme Martine MOROGE – M. Eric WALRAEVE (proc. à M. Fleury) – Mmes Christelle LUTAS (proc. à M. Walraeve) – Isabelle CHANTREAU – MM. Nazim FLICI (proc. à Mme Chantreau) – Rémy FLEURY – Pascal CLERY.

IV - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le 30 octobre 2020 : Décision de louer à compter du 1^{er} novembre 2020, l'immeuble situé 16, rue Gambetta à Mme Véronique BEHR moyennant un loyer mensuel de 390,00 €.

Le 2 novembre 2020 : Décision de fixer la participation familiale pour le séjour en classe de neige du 15 mars au 23 mars 2021 : 150 € pour les anichois

75 € pour les familles qui bénéficient des aides facultatives du CCAS, soit la moitié de la participation, l'autre moitié soit 75 € étant reversée à la commune par le Centre Communal d'Action Sociale

300 € pour les familles qui ne sont pas domiciliées à Aniche

Le 2 novembre 2020 : Décision de confier le séjour en classes de neige à Mer et Montagne à Ronchin. La classe de neige aura lieu au chalet « L'Arméra » à Valmeinier 1 500 (Savoie) durant la période du 15 janvier au 23 janvier 2021. Le séjour de huit jours est facturé 744 € TTC par enfant. La gratuité est accordée à un enseignant par classe, ainsi qu'à la délégation municipale.

Le 5 novembre 2020 : Décision d'accepter le règlement reçu de notre Compagnie d'Assurances SMACL d'un montant de 370,44 € correspondant aux frais de remplacement du candélabre dégradé par choc de véhicule rue d'Artois.

Le 5 novembre 2020 : Décision de fixer la participation due par le Lycée des Métiers pour l'occupation du complexe Léo Lagrange à 14,00 € de l'heure d'utilisation et de signer la convention pour la mise à disposition du complexe sportif Léo Lagrange pour l'année scolaire 2020/2021

Le 10 novembre 2020 : Décision d'attribuer le marché à l'entreprise SOTRAVEER pour une durée de 1 an reconductible 3 fois avec un montant annuel maximum de 48 000 TTC.

Les prestations faisant l'objet de l'accord-cadre sont les suivantes :

Passage normal	3 498,36 TTC
Passage lame déneigement	3 498,36 TTC
Passage préventif	3 498,36 TTC
Passage week-end et fériés	3 498,36 TTC

TOTAL 13 993 ,44 TTC

Le 12 novembre 2020 : Décision de recréer le géant Kopierre. La prestation concerne toutes les parties du géant (tête, mains, bras, torse et panier) à l'exception du costume et de la coiffe. Elle respectera totalement les techniques traditionnelles de fabrication en vigueur dans le Nord avec un corps en bois et en vannerie exclusivement d'osier jusqu'au cou. Il convient de retenir la proposition de l'association « Géants en Nord » située à Paillencourt. Le coût de la reconstruction s'élève à 18 000 € TTC.

Le 19 novembre 2020 : Décision d'ester en justice et de se porter partie-civile concernant l'effraction de la porte d'entrée du local du Secours Populaire français, le 26 avril 2018

Le 20 novembre 2020 : Décision de signer une convention d'honoraires pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement et la requalification des espaces publics du site Boivin avec le cabinet URBANIA. La mission se définit en 4 phases :

Phase 1	Analyse/diagnostic du site	1050,00 € H.T.
Phase 2	Préconisations d'aménagements	1530,00 € H.T.
Phase 3	Etablissements des coûts d'objectifs travaux et des phases d'engagement	440,00 € H.T.
Phase 4	Concertation avec les riverains	875,00 € H.T.

Le montant de la mission est fixé à 3 895€ HT soit 4 674,00 € TTC

Le 25 novembre 2020 : Décision de passer un contrat de location avec la Société Eurl ABIES DECOR à l'occasion des illuminations de Noël pour un sapin « Abies Caméléon avec tous les accessoires nécessaires à son installation » pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} décembre 2020. Le montant annuel de la location est de 3 480 € TTC.

Le 2 décembre 2020 : Décision de signer un avenant à la convention d'honoraires avec le cabinet SG Ingénierie précisant que la tranche optionnelle rue d'Alsace ne sera pas affermie. Les frais de mission de DET sont réduits de 3 743,40 € HT et correspondent aux frais de la tranche optionnelle.

La nouvelle répartition des frais de maîtrise d'œuvre est la suivante :

- Phase AVP d'un montant de 6 240 € HT
- Phase PRO d'un montant de 6 240 € HT
- Phase ACT d'un montant de 3 120 € HT
- Phase VISA d'un montant de 1 560 € HT
- Phase DET d'un montant de 8 736 € HT
- Phase AOR d'un montant de 1 560 € HT

Le nouveau montant des honoraires s'élève à 27 456 € HT 32 947,20 € TTC

Le 2 décembre 2020 : Décision de signer une convention d'honoraires relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'enfouissement et l'aménagement des rues Domisse et d'Alsace, avec le cabinet S.G. Ingénierie.

La mission comprend les suivantes :

Avant-Projet (AVP)- Etudes de projet (PRO) – Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) – Contrôle des études d'exécution (VISA) – Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET) – Assistance aux opérations de réception (AOR).

Le montant des honoraires est arrêté à 38 250,00 € HT, soit un taux de 4,5 % sur un montant prévisionnel de travaux de 850 000 € HT. La rémunération est répartie de la manière suivante :

- Phase AVP – 20 % soit 7 650,00 € HT
- Phase PRO - 20 % soit 7 650,00 € HT
- Phase ACT - 10 % soit 3 825,00 € HT
- Phase VISA - 5 % soit 1 912,50 € HT
- Phase DET - 40 % soit 15 300,00 € HT
- Phase AOR - 5 % soit 1 912,50 € HT

Le 2 décembre 2020 : Décision de signer une convention d'honoraires relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation et l'extension de la salle des sports Pierre de Coubertin avec la société D2X International. La mission comprend l'étude de faisabilité, la rédaction du programme et la consultation pour le choix du maître d'œuvre.

Le montant des honoraires s'élève à 39 940 € HT 47 928 € TTC.

La rémunération est répartie de la façon suivante :

- 14 760 € HT à la remise de l'étude de faisabilité
- 10 700 € HT à la remise du programme
- 3 500 € HT à la remise de l'avis d'appel public à la concurrence et du Dossier de Consultation des maîtres d'œuvre
- 5 440 € HT après analyse des candidatures et réponse aux questions posées lors de la consultation
- 5 540 € HT après analyse des offres et présentation, négociation et mise en place du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le 8 décembre 2020 : Décision de signer l'avenant n°5 au contrat d'assurance des véhicules à moteur et risques annexes d'un montant de moins 219,97 € TTC présenté par la compagnie d'assurance SMACL.

Le 14 décembre 2020 : Décision de signer avec la société TACC, un contrat d'entretien et de maintenance pour le projecteur numérique et le serveur de l'idéal Cinéma Jacques-Tati. Ce contrat entrera en vigueur à compter au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an. Il est ensuite reconduit de manière tacite, d'année en année, et prendra fin le 31 décembre 2024. Le coût de l'entretien mensuel est fixé à 141,25 € HT et révisable annuellement sur la base de l'indice SYNTEC.

Le 14 décembre 2020 : Décision de programmer le spectacle « Contes de glace » avec la compagnie Ringardeluxe à la médiathèque Norbert-Ségard le mercredi 23 décembre 2020 à 15 heures. Le coût de la manifestation s'élève à 1 035 € T.T.C.

Madame Tanca : « Vous avez pu constater que la date du séjour de classes de neige a été modifiée. Les élèves du CM2 devaient partir à compter du 15 janvier et nous avons fait le choix de demander à Mer et Montagne de nous proposer de nouvelles dates afin d'essayer d'assurer ce séjour que les enfants attendent toujours tout au long de leur année scolaire pour ne pas dire depuis l'entrée en primaire donc vous constaterez qu'on a décalé au mois de mars. C'était juste une information et on croise les doigts pour que le séjour puisse avoir lieu afin d'éviter d'avoir des enfants frustrés comme nous avons pu le vivre en mars de cette année. »

Monsieur le Maire : « J'ai des annonces à faire. Les élus qui n'ont pas encore récupéré leur carte, vous pouvez venir les récupérer ici. Il reste des élus qui n'ont pas encore donné leur photo d'identité pour pouvoir faire ces cartes, je rappelle donc à Madame Deilhaes, Monsieur Flici, Monsieur Fleury et à Monsieur Cléry que si vous ne nous donnez pas vos photos, vous ne pourrez pas avoir vos cartes d'identités d'élus. A l'issue du conseil municipal, chaque élu recevra sa petite coquille traditionnelle pour les fêtes de Noël. Vous n'oubliez pas de signer le registre des délibérations auprès d'Isabelle Brisoux qui est près de nous là, à table. Je dois vous parler des « Petites Villes de Demain », tout à l'heure je vous ai dit que j'avais une bonne nouvelle, les « Petites Villes de Demain » c'est un programme qui est mis en place par l'Etat au travers de l'ANCT - l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires- et en fait on a candidaté à ce programme et on a été retenu dans ce cadre. C'est donc une grande joie pour Aniche, en tout cas pour les élus ça ne peut être qu'une grande joie puisque ce programme va nous ouvrir des portes. En clair, grâce à ce programme de 6 ans, on a un chef de projet qui est financé à hauteur de 75 %, on a un manager de centre-ville pour le commerce

local qui est financé à hauteur de 100 %. On a des portes qui s'ouvrent, c'est-à-dire qu'avec les différents partenaires le Département, la Région, la Banque des Territoires, l'Etat, nos projets seront prioritaires par rapport aux communes qui ne seront pas labellisées Petites Villes de Demain. Pour pouvoir être « Petites Villes de Demain », il y avait des critères très spécifiques, que je n'ai pas sous les yeux, mais il fallait déjà être une ville de moins de 20 000 habitants, être une ville qui avait des atouts de centralité et être une ville malheureusement avec des indicateurs sociaux bas. Dans le Douaisis il n'y a que deux communes qui ont été retenues dans le cadre de ce programme, il s'agit de la ville d'Arleux et de la ville d'Aniche : les deux villes phares du canton d'Aniche puisqu'à l'époque c'était le canton d'Arleux, maintenant c'est le canton d'Aniche. C'est une bonne nouvelle, moi, je m'en réjouis, je suis vraiment heureux qu'on ait pu avoir ce label. Maintenant, il va falloir le décliner et le mettre en place, il y aura des comités de gestion... Mais, c'est vraiment une excellente nouvelle pour la commune d'Aniche puisque c'est un programme qui va s'étaler sur les 6 ans à venir. Une autre information, les travaux de démolition de l'Hôtel Boivin vont commencer début janvier avec, dans un premier temps, le désamiantage des différents bâtiments et ensuite la démolition, il y en a au moins pour 6 à 7 mois de travaux. Je vous rappelle quand même que ça fait 12 ans que nous sommes propriétaires, mais aux termes de ces 6 à 7 mois de travaux, il n'y aura plus d'hôtel Boivin, il n'y aura plus cette verrue en plein centre-ville. »

Monsieur Fleury : « Sur Petite Ville de Demain, c'est effectivement une bonne nouvelle pour Aniche qui tient réellement un rôle central dans le Douaisis. Notre commune bénéficie déjà du Plan de Relance à travers la réhabilitation de l'école Cachin, je crois, et l'entreprise AGC Glass Aniche, bénéficie aussi d'une enveloppe. Un bémol tout de même, nos élus communistes, dont Monsieur le Député Alain Bruneel, auraient souhaité que l'argent du Plan de Relance serve effectivement et entièrement aux collectivités et à l'emploi. Le Plan de Relance est de 100 milliards et ce sont 30 milliards qui seront donnés aux grandes entreprises, qui s'en serviront certainement pour licencier d'où l'intérêt de se mobiliser. Par exemple, ici c'est 3 milliards sur 6 ans qui seront donnés aux collectivités, il y a une différence avec ce qui sera donné aux très grandes entreprises : 30 milliards, c'est 10 fois plus. »

Monsieur le Maire : « Le discours que vous venez de tenir sur les 800 000 euros donnés à AGC, moi je l'ai tenu et j'ai dit devant Monsieur le Sous-Préfet à AGC que malgré les 800 000 euros qui sont donnés par l'Etat pour relancer la machine d'AGC, il est dommage de voir qu'il y a quand même une dizaine de licenciements qui vont vraiment avoir lieu alors qu'on donne 800 000 euros. Mais on m'a très bien expliqué que les 800 000 euros serviront à améliorer les chaînes, à améliorer la compétitivité de l'usine et au final à relever le niveau de l'usine sur le marché international du pare-brise et donc à terme il y aurait sûrement des emplois qui seraient recréés. Mais, moi je l'ai dit ça, devant le Sous-Préfet et devant Monsieur le Directeur d'AGC lors de la remise du chèque le jeudi 3 décembre dernier. Quand vous parlez d'emplois Monsieur Fleury, l'argent des Petites Villes de Demain, dont une fois de plus je me réjouis pour la commune, si je pouvais, je crierais ma réjouissance, d'avoir été labellisée Petites Villes de Demain, dites-vous bien que l'argent que les collectivités vont recevoir pour mettre en place les projets ça va forcément créer de l'emploi. Le but ce n'est pas de recevoir de l'argent pour dire d'avoir de l'argent dans les caisses de la commune, le but c'est de faire des travaux, de refaire des rues, de refaire des bâtiments, de créer des infrastructures publiques donc forcément ça va créer de l'emploi et en plus de ça, j'ai demandé à Madame la Directrice de se rapprocher du service développement économique de Cœur d'Ostrevent pour qu'à chaque fois qu'on prévoit des marchés de travaux, comme c'est le cas pour les carrefours à feux de la rue de Verdun et ceux du Boulevard Paul Vaillant Couturier, qu'il y ait une clause d'insertion pour y faire travailler des habitants de la commune et des alentours, dans les entreprises qui vont travailler sur notre territoire et je souhaite qu'à chaque fois que l'on fera des travaux, on y mette cette clause d'insertion pour permettre aux Anichois de remettre un pied à l'étrier dans le monde du travail. Donc, cet argent servira à ça Monsieur Fleury. »

Monsieur Fleury : « Je suis tout à fait d'accord avec vous, tout à l'heure on parlait d'analyse politique c'était surtout ça en fait, là on parle de 3 milliards sur 6 ans et le plan de relance va donner 30 milliards aux très grandes entreprises qui vont s'en servir, on le sait, pour licencier, je ne parle pas d'AGC, c'est déjà le cas, on a perdu 3 000 emplois dans le Nord Pas-de-Calais en 3 mois avec des entreprises qui avaient déjà bénéficié du CICE par exemple. »

Monsieur le Maire : « J'entends votre remarque, je rappelle juste que les 3 milliards ce n'est pas que pour Aniche, c'est pour toute la France et il y a à peu près 1000 communes qui ont été ciblées « Petites Villes de Demain ». Ce sont des enveloppes et vous savez très bien Monsieur Fleury que les enveloppes ne sont pas toujours dépensées en totalité. Mais, les Petites Villes de Demain ça créera de l'emploi, ça redynamisera notre commune et ça permettra de mettre en place les projets qu'on a dans les 6 ans à venir, voilà pour cette annonce. Je reviens sur les signatures, à l'avenir lors des conseils municipaux, on signera la feuille d'émargement à l'entrée, à l'arrivée du conseil municipal, comme ça

peut se faire dans les autres comités syndicaux comme le conseil communautaire. Il y a des photos qui seront faites par Madame Anne-Sophie Quinot à la fin de l'ordre du jour du conseil municipal pour pouvoir mettre sur le site internet de la commune et je vous invite, à l'issue, à faire un petit tour sur le village de Noël. En tout cas, je félicite les élus qui ont tout mis en place pour que ce village de Noël soit une réussite. Pendant des semaines et des semaines, ils y ont travaillé, au départ il devait être beaucoup plus grand, beaucoup plus beau même si c'est déjà magnifique, il devait y avoir d'autres manèges, d'autres chalets, d'autres animations. Malheureusement, comme vous le savez, on est restreints par les conditions sanitaires et les autorités préfectorales, police nationale ne nous ont pas autorisé à faire tout ce qu'on avait envisagé. C'est pour cette raison que le village de Noël est limité à une partie de la place avec un nombre restreint de commerçants, un seul manège et puis les horaires qui respectent le couvre-feu. En tout cas, c'est magnifique et je félicite encore une fois les élus qui ont tout mis en place avec les services municipaux. Les élus, les deux principaux sont Madame Leriche et Monsieur Cambier, mais je sais qu'il y en a beaucoup qui ont gravité autour d'eux, c'est un véritable travail d'équipe et je vous félicite. »

Madame Moroge : « Est-ce qu'on peut signer avec son propre stylo ? Du fait des conditions Covid, normalement on devrait signer avec son propre stylo. »

Monsieur le Maire : « Pour le prochain conseil municipal, oui, vous pourrez prendre votre propre stylo Madame Moroge. »

Madame Moroge : « Je vous remercie pour la brioche distribuée aux différents conseillers municipaux, mais je m'étonne que les retraités du personnel communal et pour la première année n'aient pas eu leurs friandises de Noël. Je ne pense pas que ce soit une dépense qui soit très grande, c'était quelque chose qui était traditionnel, en leur nom je demande, pourquoi ? »

Madame Tanca : « Oui, simplement, il n'y a pas que les retraités, il y a également les lycéens et les collégiens Madame Moroge, comme vous l'avez dit, il y a un souci de Covid, les inscriptions se faisaient directement dans le service, il y avait énormément de jeunes qui venaient et donc il y avait un brassage de personnes, ce qui est interdit. Donc, la question a été évoquée en commission scolaire et nous avons annoncé que cette année malheureusement nous primons simplement les écoles maternelles et primaires. D'autant plus, qu'il fallait commander les brioches, il y avait toute une organisation au niveau des fournisseurs de chocolat et des clémentines et on n'était pas sûr d'avoir les quantités nécessaires. Cette année malheureusement, et j'espère que ça ne se produira plus, nous avons dû faire l'impasse pour les retraités, pour les lycéens et les collégiens et lors de la prochaine commission qui aura lieu avec les élus également de votre groupe nous aurons des discussions à ce sujet. »

Madame Moroge : « Ça serait peut-être un petit peu sympa de leur faire un petit mot d'excuses à chacun, ça serait vite fait et puis on en profiterait pour leur souhaiter un bon Noël de notre part. »

Madame Tanca : « J'entends bien, je le ferai noter dans Aniche Actu pour cibler également les lycéens et les collégiens mais je souhaite un joyeux Noël à tout le monde, retraités ou pas. Donc, je m'excuse officiellement auprès des lycéens, collégiens et retraités, mais, je pense que tout le monde est conscient que la COVID est la priorité, la santé également et qu'il y avait des choix à faire. »

Monsieur le Maire : « Je me permets d'ajouter qu'effectivement quand cette décision a été prise, elle a été prise avant le 15 décembre, en septembre, les conditions n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui, vous le savez vous-même, toutes les semaines ça change. Donc, la décision qui avait été prise à cette époque forcément a eu des conséquences aujourd'hui puisque les brioches n'ont pas pu être distribuées. Et je me retourne vers Madame Deruelle qui m'avait fait cette remarque aussi pour qu'elle puisse en informer la personne qui l'avait alertée. S'il n'y a pas d'autres questions, pas d'autres informations, je pense ne rien avoir oublié, je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, Noël sera sûrement meilleur que Nouvel An puisqu'on pourra se réunir un minimum mais attention dans la limite de 6 personnes, Nouvel An évidemment vous n'avez pas le droit de sortir, à 20 heures vous êtes tous chez vous et vous fêtez Nouvel An dans vos foyers. Bonne fêtes de fin d'Année à tous et n'oubliez pas de faire les photos auprès d'Anne-Sophie. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 11h15 et invite les conseillers à signer le registre des délibérations.

